

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR. No. : 200-11-028539-230

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE :

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE INC.

- ET -

COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPIDE INC.

- ET -

9480-5348 QUEBEC INC.

- ET -

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C.

- ET -

9435-8470 QUÉBEC INC.

DÉBITRICES :

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR :

CINQUIÈME RAPPORT AU TRIBUNAL SOUMIS PAR LE CONTRÔLEUR
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Cinquième rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de contrôleur (le « **Contrôleur** ») dans le cadre de la procédure déposée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») à l'égard de Centre de distribution Transrapide inc. (« **Transrapide** »), Complexe groupe Transrapide inc. (« **Complexe Groupe Transrapide** »), 9480-5348 Québec inc. (« **9480** »), Entreposages des Riveurs s.e.c. et son commandité 9435-8470 Québec inc. (ces deux dernières conjointement : « **Entreposage des Riveurs** ») (collectivement : les « **Débitrices** »).

2. Le Cinquième rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse d'une demande des Requérantes (terme défini ci-après) pour l'émission d'une quatrième (4^{ème}) ordonnance initiale amendée et reformulée.
3. Le Cinquième rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :
 - I. Les procédures en vertu de la LACC à ce jour;
 - II. Les principales actions posées par le Contrôleur depuis l'émission du Quatrième rapport;
 - III. Le suivi des flux de trésorerie;
 - IV. Les projections des flux de trésorerie;
 - V. La Procédure de traitement des réclamations;
 - VI. La convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers;
 - VII. La Période de suspension;
 - VIII. La conclusion et la recommandation du Contrôleur.
4. Le Contrôleur avise le Tribunal de ce qui suit quant au contenu du Cinquième rapport :
 - a) Certaines informations contenues dans le Cinquième rapport sont tirées des registres des Débitrices ainsi que des échanges et discussions tenus avec les membres du personnel et de la direction des Débitrices (la « **Direction** »). Ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Contrôleur. En conséquence, le Contrôleur n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet.
 - b) Les projections financières contenues dans le Cinquième rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des événements futurs non vérifiables établies par la Direction. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.
 - c) Les termes en majuscules non définis apparaissant dans le Cinquième rapport sont tels que définis dans les rapports produits antérieurement par le Contrôleur.
 - d) À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Cinquième rapport sont exprimées en dollars canadiens.

LES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LACC

5. Le ou vers le 1^{er} mai 2023, Q12 Capital S.E.C., Fonds d'investissement immobilier SH, S.E.C., 9355-8096 Québec inc., et Douville Moffet et associés inc. (les « **Requérantes** ») ont déposé une requête visant l'émission d'une ordonnance initiale du premier jour en vertu de la LACC.
6. Le 2 mai 2023, le Contrôleur a présenté un premier rapport au Tribunal en sa qualité de contrôleur proposé (le « **Premier rapport** »).
7. Le 3 mai 2023, le Tribunal a rendu une ordonnance initiale du premier jour en vertu de la LACC (l'« **Ordonnance initiale** »).

8. Le ou vers le 11 mai 2023, les Requérantes ont déposé une requête visant à modifier et reformuler l'Ordonnance initiale.
9. Le ou vers le 11 mai 2023, le Contrôleur a déposé une requête visant, entre autres, l'émission d'une ordonnance relative au traitement des réclamations.
10. Le ou vers le 11 mai 2023, le Contrôleur a présenté un deuxième rapport au Tribunal (le « **Deuxième rapport** »).
11. Le 15 mai 2023, le Tribunal a rendu une ordonnance initiale modifiée et reformulée (cette ordonnance a été rectifiée le 16 mai 2023) (l'« **Ordonnance initiale modifiée et reformulée** »). L'Ordonnance initiale modifiée et reformulée prévoit, entre autres, ce qui suit :
 - a) La prolongation de la période de suspension des procédures à l'encontre des Débitrices et de leurs biens jusqu'au 5 juillet 2023 (la « **Période de suspension** »);
 - b) La confirmation de Deloitte à titre de contrôleur;
 - c) L'octroi au Contrôleur de certains pouvoirs supplémentaires;
 - d) La majoration de la Charge d'administration à un montant de 1 000 000 \$, la description des biens des Débitrices visés par la Charge d'administration ainsi que le rang de cette dernière;
 - e) La mise sous scellés du Protocole d'entente (Pièce R-7).
12. Le 15 mai 2023, le Tribunal a rendu une ordonnance relative au traitement des réclamations (l'« **Ordonnance relative au traitement des réclamations** »).
13. Le 30 juin 2023, les Requérantes ont déposé une requête visant l'émission d'une deuxième ordonnance initiale amendée et reformulée.
14. Le ou vers le 3 juillet 2023, le Contrôleur a présenté un troisième rapport au Tribunal (le « **Troisième rapport** »)
15. Le 5 juillet 2023, le Tribunal a rendu une deuxième ordonnance initiale amendée et reformulée (la « **Deuxième ordonnance initiale amendée et reformulée** »). Celle-ci prévoit, entre autres, ce qui suit :
 - a) La prolongation de la Période de suspension jusqu'au 6 septembre 2023 inclusivement;
 - b) La mise en place d'une convention de rétention d'employés clés;
 - c) La mise en place d'un Financement temporaire et de la Charge du Prêteur temporaire.
16. Le 31 juillet 2023, un *Plan conjoint de transaction et d'arrangement* (le « **Plan** ») a été déposé par les Requérantes.
17. Le 1^{er} septembre 2023, le Contrôleur a déposé une requête pour l'émission d'une ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers.
18. Le même jour, les Requérantes ont déposé une requête visant l'émission d'une troisième ordonnance initiale amendée et reformulée.

19. Le ou vers le 5 septembre 2023, le Contrôleur a présenté un quatrième rapport au Tribunal (le « **Quatrième rapport** »).
20. Le 6 septembre 2023, le Tribunal a rendu une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 27 septembre 2023 inclusivement.
21. Le 26 septembre 2023, une version amendée du Plan (le « **Plan amendé** ») a été déposée par les Requérantes.
22. Le 27 septembre 2023, le Tribunal a rendu une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 28 septembre 2023 inclusivement.
23. Le 28 septembre 2023, le Tribunal a rendu une troisième ordonnance initiale amendée et reformulée (la « **Troisième ordonnance initiale amendée et reformulée** »). Celle-ci prévoit, entre autres, ce qui suit :
 - a) La prolongation de la période de suspension jusqu'au 27 octobre 2023 inclusivement;
 - b) L'augmentation du Financement temporaire à 1 050 000 \$ et de la Charge du Prêteur temporaire à 1 260 000 \$.
24. Le même jour, le Tribunal a rendu une ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers (l'« **Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers** »).
25. Le 19 octobre 2023, une version amendée du Plan amendé (le « **Plan ré-amendé** ») a été déposée par les Requérantes.
26. Le 20 octobre 2023, une assemblée des créanciers a été tenue conformément à l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers.

LES PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LE CONTRÔLEUR DEPUIS L'ÉMISSION DU QUATRIÈME RAPPORT

27. Depuis l'émission du Quatrième rapport (5 septembre 2023), le Contrôleur a réalisé les principales actions énumérées ci-après :
 - a) Maintenir à jour la page Web (<https://www.insolvencies.deloitte.ca/Transrapide>) créée par le Contrôleur;
 - b) Poursuivre la Procédure de traitement des réclamations et notamment assister les Requérantes dans le règlement des demandes en appel formulées à l'encontre des avis de rejet ou de révision produits par le Contrôleur;
 - c) Superviser les flux de trésorerie des Débitrices;
 - d) Superviser l'exploitation des entreprises des Débitrices;
 - e) Assister les Débitrices à préparer un état des projections des flux de trésorerie;
 - f) Assister les Requérantes dans le cadre de l'élaboration d'une transaction ou d'un arrangement acceptable pour les créanciers et autres parties prenantes;

- g) Répondre aux demandes d'informations formulées par des créanciers ou autres parties prenantes relativement aux actifs des Débitrices ou aux procédures en vertu de la LACC;
- h) Maintenir les biens des Débitrices couverts par une couverture d'assurance adéquate;
- i) Convoquer et planifier la tenue d'une assemblée des créanciers;
- j) Présider une assemblée des créanciers.

LE SUIVI DES FLUX DE TRÉSORERIE

- 28. Un état présentant les projections des flux de trésorerie des Débitrices pour la période de neuf (9) semaines se terminant le 28 octobre 2023 est présenté dans le Quatrième rapport.
- 29. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale et conformément à celle-ci, le Contrôleur supervise les flux de trésorerie des Débitrices.
- 30. Le tableau présenté à l'**Annexe A** du Cinquième rapport compare les flux de trésorerie réels à ceux projetés pour la période de huit (8) semaines se terminant le 21 octobre 2023.
- 31. En date du 21 octobre 2023, les comptes bancaires des Débitrices affichaient des soldes dont le total était de 544 k\$ et se détaillait comme suit :

Transrapide	338 k\$
Complexe Groupe Transrapide	206 k
9480	0 k
Entreposage des Riveurs	0 k
Total	544 k\$

LES PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

- 32. Le ou vers le 23 octobre 2023, les Débitrices, avec l'assistance du Contrôleur, ont préparé un état des projections des flux de trésorerie (l'« **État des projections des flux de trésorerie** ») portant sur la période de quatre (4) semaines se terminant le 18 novembre 2023 (la « **Période de référence** »). L'État des projections des flux de trésorerie est présenté à l'**Annexe B** du Cinquième rapport.
- 33. Le Contrôleur a révisé l'État des projections des flux de trésorerie. Par suite de cette révision, rien ne porte le Contrôleur à croire que, à tout égard important :
 - a) Les hypothèses conjecturales retenues ne cadrent pas avec l'objet de l'État des projections des flux de trésorerie;
 - b) Les hypothèses probables retenues ne sont pas convenablement étayées et ne constituent pas un fondement raisonnable pour l'établissement de l'État des projections des flux de trésorerie, compte tenu des hypothèses conjecturales;
 - c) L'État des flux de trésorerie ne reflète pas les hypothèses probables et conjecturales retenues.

34. L'État des projections des flux de trésorerie démontre, entre autres, que les Débitrices ont suffisamment de trésorerie disponible pour couvrir les déboursés d'exploitation durant la Période de référence.
35. Il n'est pas prévu que les Débitrices redémarrent les travaux de construction des Propriétés en cours de construction au cours de la Période de référence.
36. Conformément aux dispositions de l'alinéa 23(1)d) de la LACC, le Contrôleur déposera un rapport auprès du Tribunal s'il note un changement défavorable important au chapitre des projections de l'évolution des flux de trésorerie ou de la situation financière des Débitrices.

LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

37. Dans le cadre de la Procédure de traitement des réclamations, le Contrôleur a, entre autres, reçu des preuves de réclamation totalisant plus de 68 M\$ de la part de quarante-neuf (49) créanciers revendiquant une hypothèque légale de la construction.
38. Le Contrôleur a émis des avis d'acceptation et des avis de rejet ou de révision relativement aux preuves de réclamation reçues des créanciers revendiquant une hypothèque légale de la construction.
39. Vingt-six (26) créanciers revendiquant une hypothèque légale de la construction ont porté en appel la décision du Contrôleur de rejeter ou réviser leur preuve de réclamation.
40. Des règlements intervenus depuis le Quatrième rapport (5 septembre 2023) entre les Requérantes et des créanciers ont permis de déterminer le montant de la réclamation admise, pour les fins du Plan ré-amendé, de tous les créanciers revendiquant une hypothèque légale de la construction, à l'exception de deux. Les réclamations potentielles de ces deux créanciers totalisent un montant maximum de 79 k\$.
41. En date du Cinquième rapport les réclamations admises (nettes des « doublons » et avant retenues, intérêts et frais, le cas échéant), pour les fins du Plan ré-amendé, des créanciers revendiquant une hypothèque légale de la construction totalisent 23,2 M\$.

LA CONVOCATION ET LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

42. Le 9 octobre 2023, le Contrôleur a avisé les créanciers de la tenue d'une assemblée des créanciers le 20 octobre 2023, le tout conformément aux exigences de forme, de moyen et de délai prévues dans l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers.
43. Le 19 octobre 2023, le Plan ré-amendé a été notifié aux créanciers.
44. Le 20 octobre 2023, l'assemblée des créanciers a été tenue.
45. L'assemblée des créanciers a été présidée par le Contrôleur et un procès-verbal a été produit par ce dernier. Une copie du procès-verbal de l'assemblée des créanciers est présentée à l'**Annexe C** du Cinquième rapport.
46. Lors de l'assemblée des créanciers, le Plan ré-amendé a été approuvé par 100 % des créanciers de chacune des cinq (5) catégories de créanciers.

LA PÉRIODE DE SUSPENSION

47. La Période de suspension prend fin le 27 octobre 2023.
48. Il est nécessaire que la Période de suspension soit prolongée afin, entre autres, de permettre aux Requérantes de réaliser les actions ci-après énumérées :
- a) Demander au Tribunal d’homologuer le Plan ré-amendé;
 - b) Compléter les démarches nécessaires pour que les conditions préalables à la mise en œuvre du Plan ré-amendé se réalisent, incluant les démarches visant l’obtention du financement nécessaire à cette mise en œuvre;
 - c) Mettre en œuvre le Plan ré-amendé.
49. Les Requérantes demandent que la Période de suspension soit prolongée jusqu’au 18 novembre 2023 inclusivement, soit pour une période supplémentaire de 22 jours.
50. Le Plan ré-amendé prévoit que la mise en œuvre de celui-ci devrait avoir lieu au plus tard le 20 novembre 2023 ou à toute date subséquente convenue entre les Requérantes et le Contrôleur, selon le cas.
51. Le Contrôleur est d’avis que la période supplémentaire demandée par les Requérantes est raisonnable et opportune considérant les actions devant être réalisées par celles-ci et la date prévue de la mise en œuvre du Plan ré-amendé.
52. Le Contrôleur est d’avis que les Débitrices et les Requérantes ont agi et continuent d’agir de bonne foi et avec la diligence requise dans les circonstances.

LA CONCLUSION ET LA RECOMMANDATION DU CONTRÔLEUR

53. Le Contrôleur est d’avis que les conclusions recherchées dans la demande des Requérantes pour l’émission d’une quatrième (4^{ième}) ordonnance initiale amendée et reformulée sont raisonnables et opportunes.
54. Avec déférence, le Contrôleur recommande au Tribunal d’accueillir la demande des Requérantes pour l’émission d’une quatrième (4^{ième}) ordonnance initiale amendée et reformulée selon les conclusions recherchées dans celle-ci.

Fait à Québec, ce 26 octobre 2023.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de Contrôleur des Débitrices

Par : 

Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

Par : 

Benoit Clouâtre, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

A N N E X E « A »

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE INC. ET AL.**État des projections des flux de trésorerie (réel versus projeté)**

Pour la période de 8 semaines terminée le 21 octobre 2023

Non audité

	<u>Réel</u>	<u>Projeté</u>	<u>Écart</u>	<u>Commentaires</u>
Recettes				
Revenus de location et de manutention	634 560	424 000	210 560	Écart favorable permanent
Financement temporaire	500 000	500 000	-	
Remboursement de taxes	-	39 615	(39 615)	Écart défavorable permanent
Divers	9 000	-	9 000	Écart favorable permanent
Total - Recettes	1 143 560	963 615	179 946	
Déboursés				
Paiements hypothécaires - Intérêts	339 524	338 843	(681)	Écart défavorable permanent
Paiements hypothécaires - Capital	52 484	52 484	-	
Services publics	22 138	27 929	5 791	Écart favorable permanent
Taxes municipales et scolaires	202 156	385 379	183 223	Écart favorable temporaire
Salaires	67 794	68 000	206	Écart favorable permanent
Assurances	91 530	103 022	11 492	Écart favorable permanent
Honoraires - Contrôleur et ses procureurs	211 048	425 000	213 952	Écart favorable temporaire
Honoraires - Procureurs des requérantes	-	360 000	360 000	Écart favorable temporaire
Honoraires - Consultant	3 808	10 000	6 192	Écart favorable permanent
Location d'équipement	33 594	33 434	(160)	Écart défavorable permanent
Dépenses - Autres	45 114	60 000	14 886	Écart favorable permanent
Transport	14 514	24 000	9 486	Écart favorable permanent
Total - Déboursés	1 083 703	1 888 091	804 388	
Variation de trésorerie	59 857	(924 476)	984 333	
Trésorerie de début	484 083	482 704	1 379	
Trésorerie de fin	543 940	(441 773)	985 712	

A N N E X E « B »

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPAPIDE INC. ET AL.**État des projections des flux de trésorerie***Pour la période de 4 semaines se terminant le 18 novembre 2023**Non audité*

	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Total
	28-oct-23	04-nov-23	11-nov-23	18-nov-23	
Recettes					
Revenus de location et de manutention	127 000	153 000	10 000	10 000	300 000
Financement temporaire	-	550 000	-	-	550 000
Total - Recettes	127 000	703 000	10 000	10 000	850 000
Déboursés					
Paiements hypothécaires - Capital	-	52 484	-	-	52 484
Paiements hypothécaires - Intérêts	-	269 332	-	36 822	306 154
Services publics - Courant	3 288	24 295	-	-	27 583
Taxes municipales et scolaires	118 223	-	-	-	118 223
Salaires et avantages sociaux	8 000	8 000	8 000	8 000	32 000
Assurances	68 026	7 755	3 525	-	79 306
Honoraires - Contrôleur et ses procureurs	-	-	230 000	-	230 000
Honoraires - Procureurs des requérantes	-	-	230 000	-	230 000
Honoraires - Consultant	1 000	500	500	500	2 500
Location d'équipement	12 134	10 122	6 599	-	28 855
Dépenses - Autres	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Transport	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Total - Déboursés	217 671	379 488	485 624	52 322	1 135 105
Variation de trésorerie	(90 671)	323 512	(475 624)	(42 322)	(285 105)
Trésorerie de début	543 940	453 269	776 781	301 157	543 940
Trésorerie de fin	453 269	776 781	301 157	258 835	258 835

Note 1: Les montants présentés dans l'État des projections des flux de trésorerie incluent les taxes (TPS/TVQ), le cas échéant.

A N N E X E « C »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° COUR : 200-11-028539-230

COURSUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE :

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARIDE INC.

- ET -

COMPLEXE GROUPE TRANSPARIDE INC.

- ET -

9480-5348 QUEBEC INC.

- ET -

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C.

- ET -

9435-8470 QUÉBEC INC.

DÉBITRICES :

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR :

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS, tenue à 10 h 30, le 20 octobre 2023, à l'Hôtel Alt Québec situé au 1200, avenue Germain des Prés, salle Rochette Nadeau, à Québec.

PRÉSENCES

Voir liste ci-annexée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 10 h 35.

MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION

Le président de l'assemblée souhaite la bienvenue aux créanciers et présente les personnes prenant place à ses côtés (procureurs du contrôleur, requérantes et procureurs des requérantes).

AJOURNEMENT

Avec le consentement de l'assemblée, l'assemblée est ajournée à 10 h 40.

L'assemblée est reprise à 11 h 25.

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PLAN

Le président de l'assemblée fait une présentation sommaire du plan ré-amendé et du traitement accordé par celui-ci aux réclamations de chacune des cinq catégories de créanciers.

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le président de l'assemblée informe les créanciers que des règlements sont intervenus entre les requérantes et de nombreux créanciers revendiquant une hypothèque légale de la construction ayant porté en appel la décision du contrôleur de rejeter ou réviser leur preuve de réclamation, ces règlements étant valides pour les fins du plan ré-amendé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les requérantes, le contrôleur et leurs procureurs respectifs répondent aux questions des créanciers.

À la demande des créanciers, les requérantes prennent l'engagement d'aviser les créanciers, par le biais d'un avis transmis à la liste de distribution et publié sur le site Internet du contrôleur, du moyen retenu pour les aviser de la date de fin des travaux sur chacun des immeubles, si un tel moyen est retenu, ou encore qu'aucun moyen n'a été retenu.

VOTE

Le président de l'assemblée informe les créanciers qu'il assumera le rôle de scrutateur pour les fins du vote.

Les créanciers sont invités à se prononcer sur le plan ré-amendé en utilisant le formulaire de votation qui leur a été remis.

Le résultat du vote pour chacune des cinq catégories de créancier est comme suit :

1. *Créanciers garantis qui sont parties au Protocole d'entente et dont la dette sera convertie ainsi que 9263-8766 Québec inc.*

	Pour	Contre	Total
En Valeur	12 300 000 \$ 100 %	0 \$ 0	12 300 000 \$ 100,00 %
En nombre	3 100 %	0 0 %	3 100 %

2. *Fonds SH, 9180-6646 Québec inc., 9355-9797 Québec inc., 9355-8096 Québec inc. et X2 Capital inc.*

	Pour	Contre	Total
En Valeur	125 109 624 \$ 100 %	0 \$ 0 %	125 109 624 \$ 100 %
En nombre	2 100 %	0 0 %	2 100 %

3. *Créanciers garantis détenant une Créance assumée*

	Pour	Contre	Total
En valeur	49 315 007 \$ 100 %	0 \$ 0 %	49 315 007 \$ 100,00 %
En nombre	4 100 %	0 0 %	4 100 %

4. *Créanciers détenteurs d'une hypothèque légale du domaine de la construction*

	Pour	Contre	Total
En valeur	22 091 689 \$ 100 %	0 \$ 0 %	22 091 689 \$ 100 %
En nombre	38 100 %	0 0 %	38 100 %

5. *Créanciers ordinaires*

	Pour	Contre	Total
En valeur	95 964 \$ 100 %	0 \$ 0 %	95 964 \$ 100 %
En nombre	8 100 %	0 0 %	8 100 %

Le président de l'assemblée informe les créanciers que 100 % des créanciers de chacune des cinq catégories de créancier ont voté en faveur de l'acceptation du plan ré-amendé.

Le président de l'assemblée déclare le plan ré-amendé dûment approuvé par les créanciers.

ÉTAPES À VENIR

Le président de l'assemblée informe les créanciers des principales étapes à venir dans le cadre de la procédure, à savoir : la prorogation de la période de suspension des procédures, l'homologation du plan ré-amendé et la mise en œuvre du plan ré-amendé.

REMERCIEMENTS

Le président de l'assemblée communique des remerciements aux requérantes, à la direction des débitrices et aux créanciers.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée déclare la levée de l'assemblée à 12 h 22.



Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Président de l'assemblée

P.j. : Liste des présences